



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16377

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités dépose de parapluie avec camion grue que doit réaliser **HUSSOR ERECTA, pour le compte de la ville de Dijon, service Bâtiment**, demeurant **32 avenue de l'Europe 68000 COLMAR**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUELLE DU SUZON et BOULEVARD DE LA TREMOUILLE le 19/08/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **CIRCULATION INTERDITE**

du 2 au 4 RUELLE DU SUZON (Dijon), le 19/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation de tous véhicules et des piétons sera interdite au droit des N° 2 à 4 bis sur 50 ml.

Une déviation pour les piétons sera mise en place et se fera par la rue de Suzon, Place de la Banque, et Ruelle du Suzon.

CIRCULATION REDUITE

du 27 BOULEVARD DE LA TREMOUILLE (Dijon), le 19/08/2026, la largeur de la chaussée circulaire sera réduite à 2,5 mètre(s), au droit du numéro 27, sur 10 mètres linéaires.

Une rampe de sortie du parking Trémouille sur les 2 sera conservée pour permettre la sortie du parking.

Passage d'1 m 40 sur trottoir pour les piétons.

Article 2

Compte-tenu de la proximité du tramway, l'entreprise HUSSOR ERECTA devra respecter les prescriptions édictées dans l'avis de l'exploitant du réseau Divia en date du 13 août 2026.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise HUSSOR ERECTA.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, SDIS Centralisation, Ordures ménagères, CSI Circulation, Police municipale de Dijon, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK, Bureau de suivi et d'analyse d'activité et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or

- HUSSOR ERECTA

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 18 août 2026
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et
aux travaux sur l'espace public

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Martin-Gendreau', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'MAIRIE DE DIJON' at the bottom, with a small coat of arms in the center.

Dominique MARTIN-GENDRE